

LUSSAS Conseil municipal

C'est non pour le gaz de schiste

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité à l'ensemble de l'ordre du jour. Concernant le gaz de schiste, le conseil exige qu'une large concertation soit engagée par les industriels et l'Etat auprès des collectivités et des habitants. Il exige que le principe constitutionnel de précaution soit mis en œuvre à ce sujet et affirme son opposition à toute prospection ou exploitation de gaz de schiste sur le territoire de la commune, dit que celle-ci mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour s'opposer à d'éventuelles recherches ou exploitation de ces gaz sur son territoire.,

Le conseil a autorisé la signature d'une convention avec le Centre national de formation de la fonction publique territoriale pour permettre à ses agents de participer à des formations ou de solliciter certains services. Cette convention est signée pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Il a donné la même autorisation pour une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche afin de bénéficier du soutien de celui-ci dans la gestion des dossiers de retraite CNRACL de ses agents. La convention est signée pour une durée de trois ans à compter de ce 1er janvier.

Le conseil a institué un droit de préemption urbain sur les parcelles en zone U et AU du PLU approuvé le 22 décembre dernier. Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement. Il a également décidé de souscrire une assurance «dommages ouvrage» concernant les travaux réalisés sur le centre culturel et sur le centre de secours. Le coût de cette assurance s'élève à la somme de 11 675,76 €. Il n'y a pas de franchise sur les garanties souscrites.